

LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES - n° 1 2018-2020

A Petite-Rosselle, lundi 2 septembre 2019

Chers parents,

Toute l'équipe d'enseignant(e)s de l'école Jacques-Yves Cousteau vous souhaite une excellente rentrée pour vous et pour vos enfants... et souhaite la bienvenue à l'école aux nouveaux élèves, et tout particulièrement aux enfants du Cours Préparatoire !

- La Directrice de l'école est : **Mme MOHR Nathalie**
Le numéro de téléphone de l'école est : **03 87 85 11 75**
Adresse électronique : ecole.jycousteau@wanadoo.fr
Les jours de décharge de la directrice sont le lundi et le mardi.
- Les élèves sont accueillis à l'école le matin à **8 h 05** et l'après-midi à **13 h 20**
Les horaires de fonctionnement de l'école ont changé.
 - le matin de **8 h 15 à 11 h 45**
 - l'après-midi de **13 h 30 à 16 h**Lorsque votre enfant manque momentanément la classe, vous devez, sans délai, faire connaître les motifs de cette absence par écrit ou en envoyant un mail à l'école. En cas d'absences répétées sans motif légitime, un signalement est fait auprès de l'Inspecteur d'Académie. Les parents s'exposent dans ce cas à la suspension des allocations familiales et à des sanctions pénales.
- Communication**
Les enseignants ne prennent pas de message oral au portail. Le moyen de communication à privilégier est le cahier de liaison ou l'agenda de votre enfant. Au besoin, vous pouvez également transmettre un mot écrit, avec le nom de l'enseignant concerné, à l'adulte de surveillance au portail.
Les Enseignants de l'école reçoivent les parents sur rendez-vous après la classe. Les parents ne doivent déranger les enseignants ni pendant la classe, ni dans les couloirs, ni dans la cour pendant le temps d'accueil, ni lors de la sortie des élèves.
- Sécurité :**
Les consignes de sécurité sont les mêmes que l'an dernier. Plus d'informations ici : http://cache.media.education.gouv.fr/file/08-aout/21/8/2016_securite_guide_ecole_parents_616218.pdf
Les parents n'accompagnent pas les élèves dans la cour, ils s'arrêtent au portail.
- Assurance scolaire :** Vous êtes totalement libres du choix de l'organisme assureur, mais il est très vivement recommandé, dans votre intérêt, d'assurer vos enfants (*responsabilité civile et individuelle accident*). Cette assurance est obligatoire pour les sorties scolaires.
- Coopérative scolaire :** Le montant de la cotisation annuelle demandé aux parents est de **22 €**. La coopérative permet de réduire les coûts des sorties scolaires, elle permet d'acheter des livres pour la bibliothèque, du matériel d'arts plastique pour les projets, des jeux pour dans la cour ou encore du matériel informatique pour l'école. Il est possible de payer la coopérative de 2 manières
- en une fois : 22€ en septembre
- en deux fois : 12€ en septembre et 10€ en février
- Pupilles de l'Enseignement Public :**
Le don est libre. L'adhésion aux P.E.P. est un acte facultatif de solidarité avec les familles et les élèves qui rencontrent des difficultés financières ou matérielles. Pour faciliter la comptabilité, nous vous serions reconnaissants d'établir des chèques séparés pour la coopérative et les PEP.
- ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE 2019 :** vendredi 11 octobre 2019
- Un **blog** de l'école a été créé. Il servira à la diffusion d'informations et documents utiles, son adresse <http://ecolecousteau.toutemonecole.fr>
- Les téléphones portables éventuellement en possession de vos enfants doivent impérativement être **éteints et dans le sac sinon ils seront confisqués par l'enseignant et devront être récupérés par les parents chez le directeur.**
- La cantine scolaire ainsi que l'accueil du matin et le périscolaire sont gérés par la municipalité ; par conséquent vous devez prévenir la mairie en cas d'absence de votre enfant à la cantine alors qu'il/elle était prévu(e).
- Réunion d'information de rentrée :** Une réunion d'informations pour les parents d'élèves de la classe aura lieu :

Classe	Enseignants	Date	Lieu
			Salle de classe n°

La directrice, Mme MOHR